

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SKIKDA
DAIRA DE AZZABA
COMMUNE DE AZZABA
N° 190 / S C M / 2026

AVIS DE CORRECTION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE MARCHÉ
NIF DE L'APC : 0984.2104. 51623.30

Conformément aux dispositions l'article 46 à 47 du la lois12/23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marché public et l'article 65, du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des delegations de service public, le président de le responsable de la gestion des affaires de la commune Wilaya de Skikda porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigences de capacité minimales , relatif au :

*** Projet 01:Suivi et réhabilitation du réseau d'assainissement de 80 logements ruraux à RAS EL MA (AZZABA)**

Publié dans le journal en arabe ELNACR LE 29/03/2026 SEYBOUSE TIMES en français le 26/03/2026

Et, qu'à l'issue du jugement offres techniques du 08/04/2026 et réévaluation financières le 04/06/2026, le marché est attribué provisoirement . à l'entreprise suivante :

*** Projet 01:Suivi et réhabilitation du réseau d'assainissement de 80 logements ruraux à RAS EL MA (AZZABA)**

N° D'ordre	Le nom de l'entreprise retenue	Montant après correction (DA)	Note technique	Délai d'exécution	observation	NIF de l'entreprise
05	Guerouah Mohamed cherif	4.364.920.00 DA	65.5 /100 pts	Deux mois	Moins disant	189210401722166

Conformément aux dispositions l'article 56 de la lois12/23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marché public et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ; offres techniques et financières , à se rapprocher au bureau des marches au plus tard 03 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse. Aussi le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours. Le recours est introduit Dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès de la commission communal des marchés. si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prolongé au jour ouvrable suivant .